

Lettre déposée le 10 octobre à l'accueil de la mairie

Objet : PLU, PDUIF et cheminements piétons

Madame le Maire,

Depuis votre décision de réviser le PLU et comme précisé dans la délibération prescrivant la révision, plusieurs réunions de concertation se sont tenues entre le service de l'urbanisme et les associations Montgeron Environnement et Pelouse et Environnement. Malgré le temps considérable consacré de part et d'autre à la préparation de ces réunions, aux réunions elles-mêmes, et aux comptes rendus, le sujet des chemins piétonniers n'a été que partiellement abordé compte tenu du grand nombre de sujets à traiter.

L'objet de cette lettre est donc d'attirer votre attention sur les points non avalisés et de savoir, avant que le projet ne soit rendu quasiment définitif, si les objectifs du PDUIF ont été intégrés dans le PLU.

Préambule

Dans sa lettre du 9 juillet 2013, en réponse à mon recours gracieux du 26 juin, le maire adjoint, délégué à l'urbanisme, écrit, parlant du PLU :

«En effet, celui-ci ne constitue pas un document d'application au niveau local du PDUIF, ..., mais un document réglementant l'utilisation du sol »

Dans son mémoire du 28 novembre 2013 en réponse à mon recours contentieux, la commune, par l'intermédiaire de son avocat, écrit :

«...il s'agit là des orientations que le PDUIF s'est lui-même fixées et non celles que les PLU doivent intégrer... »

« Là encore, le PDUIF ne fait ici que rappeler ses propres objectifs ... qui ne contraignent donc pas les PLU. »

La question fondamentale que je me pose, et donc que je suis amené à vous poser est : la Ville partage-t-elle toujours cette vision du PDU ? Ou, au contraire, considère t-elle maintenant que le PDUIF est un document de rang supérieur au PLU et **que le PLU** doit donc en respecter les orientations et tenir compte des objectifs chiffrés ?

Concernant le PDUIF 2014

Le Préfet, dans son PAC du 22 avril 2015, inclut le PDUIF dans les prescriptions avec lesquelles le PLU doit être compatible (sous chapitre A2 du chapitre A- Les éléments à portée juridique certaine) c'est à dire dans la même catégorie que le SDRIF.

Or, au cours des nombreuses réunions précitées, je n'ai rien entendu qui permette réellement de relever les défis 1, 3, 4 et 6 du PDUIF. Et, notamment, les actions :

- 1.1- Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture
- 2.5- Aménager des pôles d'échange multimodaux de qualité
- 3.1- Aménager la rue pour le piéton (aménager les itinéraires piétons les plus usuels en centre-ville d'ici 2015)
- 3-4.2- Résorber les principales coupures urbaines (Montgeron est cité)

Que prévoit le PLU pour répondre aux défis précités et aux actions à mettre en œuvre ?

Concernant le respect des textes législatifs et réglementaires

Le décret 2006-1657 du 2 décembre 2006 dispose :

Article 1 : A compter du 1^{er} juillet 2007, l'aménagement ... des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ... est réalisée de manière à permettre l'accessibilité ... aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ...

Article 2-1 : Le plan de mise en accessibilité ... est établi dans les trois ans suivant la date de publication du présent décret ...

La date butoir est dépassée de presque 6 ans. **Ce plan a-t-il été établi ?** Si oui, ce pourrait être une partie importante du schéma directeur des circulations douces.

Concernant le schéma directeur des circulations douces

Lors d'une réunion en votre présence fin 2014, il avait été convenu d'organiser une réunion restreinte avec un représentant du service de l'urbanisme, un représentant du service technique et deux membres des associations pour élaborer un schéma permettant de relier tous les équipements publics.

Cette réunion a finalement eu lieu le 2 juillet. L'accent a été mis sur la nécessité d'élaborer rapidement un schéma.

Par lettre du 28 juillet 2015 suite à notre entretien du 27, vous m'informez que la ville a fait appel à un organisme extérieur pour travailler sur l'élaboration d'un schéma directeur des circulations douces.

Mais lors de la réunion du 9 septembre dernier, j'ai cru comprendre que l'appel d'offres pour cette étude n'était pas envisagé avant 2016 alors qu'il aurait été utile de disposer d'un tel schéma pendant la révision du PLU pour déterminer les emplacements réservés nécessaires à la création des cheminements piétons et cyclistes, afin d'éviter :

- une nouvelle enquête publique pour l'inclusion des emplacements réservés,
- la délivrance d'autorisations d'urbanisme qui rendront plus difficile et plus coûteuse la réalisation dans le futur des dits cheminements.

Il semble aujourd'hui impossible qu'un schéma directeur digne de ce nom, soit élaboré avant l'enquête publique. C'est pourquoi je vous propose d'inclure dans une partie opposable du PLU un plan de la ville reliant schématiquement tous les équipements publics, en particulier ceux figurés page 85 du Rapport de Présentation du PLU en vigueur, avec, par exemple, un paragraphe ainsi libellé :

« Le PLU intègre les objectifs du PDUIF au travers de la création d'un réseau maillé de chemins piétonniers et de pistes cyclables entre les pôles d'animation de la commune (centre-ville, gare, équipements et services de proximité) et ses pôles naturels et paysagers (espaces forestiers, parcs et jardins, bords de l'Yerres). L'objectif est de réaliser un véritable réseau de circulations douces, inexistant actuellement. ».

Etant entendu que le droit de préemption existant sur toute la commune permettra de mettre en œuvre petit à petit ce réseau de circulations douces.

Concernant les cheminements piétons

Un membre des associations vous a transmis la liste des 16 liaisons douces à créer (en sus de la liste des 16 venelles et passages piétons existants à protéger et à valoriser). Une seule, la n°2, existe déjà dans la liste des emplacements réservés du PLU en vigueur, sous le n°6.

Un adjoint au Maire a suggéré la création d'un chemin piéton entre la rue des Près de la Montagne Crèvecoeur (au niveau de l'Oasis) et l'église Saint-Jacques.

Contrairement au paragraphe précédent, cela ne constitue que des tronçons d'un futur réseau, mais ils sont précisément identifiés et peuvent donc être inclus dans le tableau des emplacements réservés du plan de zonage.

Jusqu'à la réunion du 9 septembre dernier déjà citée, je ne doutais **pas** de la prise en compte des propositions des 2 associations étroitement associées à la révision du PLU, **propositions** visant à aménager une ville plus agréable à vivre pour les piétons, les cyclistes et les PMR et non plus une ville dédiée principalement à l'automobile. Au cours de cette réunion, j'ai eu le sentiment que les chemins piétonniers n'étaient pas intégrés au projet de PLU, ainsi et par exemple :

- un chemin reliant la mairie à la gare (n°6 dans la liste) ne semble pas être retenu tandis que la situation des trottoirs de la rue du Général Leclerc, une des voies principales d'accès, est calamiteuse pour les piétons, sans parler des PMR. Cette situation a même été pointée par le commissaire-enquêteur en 2013.
- l'emplacement réservé n°4 (bas de la rue DEGLAIRE) du PLU en vigueur, est en passe d'être abandonné, emplacement réservé qui permettrait d'aménager des cheminements piétons et cyclistes sécurisés.

Tout ce qui précède ne relève pas d'une demande démesurée, car :

- la réalisation d'un réseau de circulations douces est d'intérêt général et contribuera à l'agrément de vie, outre le fait qu'il est prévu au PDUIF
- vous n'êtes pas tenu de le réaliser immédiatement mais au fur et à mesure des travaux de voirie ou/et en fonction des disponibilités financières,
- l'élaboration d'un schéma directeur des circulations douces n'est pas une demande nouvelle (cf. par exemple mes lettres du 18 juillet 2014 et 1^{er} juin 2015).

Je vous serais reconnaissant d'accuser réception de la présente lettre, si possible en répondant, dans un premier temps, à la question en préambule.

Bien sincèrement.

Copie à Monsieur Christian CORBIN, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme